



Aliénation d'immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné les immeubles ci-après désignés en faveur des personnes ci-dessous identifiées et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Prix de l'aliénation
2 304 607	Québec	24 mai 2024	M. Mario Beaulieu	33 343 \$
4 640 639 4 640 675	Québec	29 mai 2024	M. Shao Tian Trudel	48 864 \$

Trois-Rivières, ce 10 juillet 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière